COMMUNIQUE DE PRESSE du 15 juillet 2020 :

L'urgence d'une solution locale :

L'heure est à la mobilisation des élus nationaux et locaux, de la Région, du Ministère de l'agriculture et de l'économie pour faire prévaloir l'intérêt du territoire, des salariés et des professionnels locaux sur les stratégies financières de groupes.

IL Y A URGENCE !

Le groupe Arcadie Sud-Ouest (plus de 1 000 salariés et près de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires) en grande difficulté financière était directement suivi par le Ministère de l'Economie depuis un an.

Le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle et le Délégué Interministériel aux Restructurations d'Entreprises étaient en charge du dossier.

Ce groupe (détenu par les coopératives Lur Berri –actionnaire majoritaire-, Unicor, Capel, Synergie, SHBV) est un acteur majeur du secteur de l'abattage et de la découpe sur la région Occitanie.

Le dépôt de bilan n'a pu être évité (cessation de paiement le 30 juin 2020) et l'ensemble des sociétés du groupe a été placé en redressement judiciaire le 3 juillet 2020, la solution privilégiée étant désormais celle d'une cession des sociétés du groupe.

SELON LES INFORMATIONS PARUES DANS LA PRESSE LES OFFRES DE REPRISE POURRAIENT SE CONCRETISER AVANT FIN JUILLET 2020 !

La SOGEAT qui gère l'abattoir et l'atelier de découpe à Tarbes depuis 2011 est bien entendu concernée.

Les 28 salariés de l'entreprise sont particulièrement inquiets pour leur avenir et ne sont informés de rien depuis des semaines.
Au-delà, c'est toute une filière et tout un territoire qui ont lieu d'être inquiets et de redouter une logique financière de groupes qui ignorerait les intérêts du territoire (salariés, producteurs locaux et professionnels de la viande).

Cette logique, les Hautes Pyrénées en ont déjà pâti puisqu'en 2011 la solution privilégiée par le Maire de Tarbes fut celle de la privatisation des abattoirs par la cession de l'activité à la SOGEAT (filiale du groupe ARCADIE) et la prise en charge de l'immobilier et des locaux par une société d'économie mixte : **la SEMLAT** ayant pour objet : « ***l'acquisition, l'aménagement, l'extension de l'abattoir de Tarbes*** » mais **excluant l'activité de service public de l'abattoir** tout en continuant de prendre en charge la quasi intégralité des investissements qui auraient dû incomber à la SOGEAT.

Ces choix ont d'ailleurs fait l'objet d'un rapport particulièrement sévère de la chambre régionale des comptes le 9 juillet 2019 qui a notamment insisté sur une vente au profit d'Arcadie (SOGEAT) largement en dessous de la valeur comptable des abattoirs et le coût des investissements supportés par la collectivité générant des engagements hors bilan de 1,1 million d'euros et une moins value de 3,3 millions d'euros non répercutés, de manière irrégulière, dans le budget municipal de la commune de Tarbes.

Ces précisions sont importantes car le montage juridique choisi en 2011 est de nature à fragiliser l'environnement juridique des abattoirs de Tarbes et à rendre plus difficile le contexte de la reprise qui s'impose aujourd'hui (voire notre note en annexe).

- **Situation financière de la SOGEAT :**

La société, en dépit d'un chiffre d'affaires en constante augmentation depuis 2011 (progression de 10 % entre 2015 et 2018 . 2,43 millions d'euros en 2018 .) n'a cessé d'afficher des pertes (plus de 470 000 € entre 2015 et 2018) sans que l'on puisse aujourd'hui exclure que ces pertes ne résultent de la logique des prix inter-groupe ou de prestations groupe, dont il s'agirait de vérifier la justification.

La gérance de la SOGEAT est assurée depuis le 28 juin 2020 par M. Dominique Bernard qui a remplacé à ce poste M. Pelissier.

M. Dominique Bernard assure depuis mars 2020 la direction générale du groupe ARCADIE et assure la direction de 23 entreprises (il exerce 29 mandats), dont la principale est la COMAREG.

Il s'est illustré par le passé dans la liquidation en 2011 du titre de presse PARU VENDU en tant que directeur général de GMH (groupe Hersant Médias) qui conduisit au plus gros plan de licenciement de l'année 2011 (1650 licenciements).

- **La nécessité impérieuse d'une solution locale :**

Les déboires du groupe ARCADIE et de la SOGEAT illustrent, s'il en était besoin, la nécessité d'une solution locale sous une forme juridique à définir (Société Coopérative d'Intérêt Collectif par exemple) pour préserver les intérêts des salariés et du territoire (producteurs locaux et professionnels de la viande).

C'est à ce titre que nous avons eu une rencontre téléphonique avec le délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (M. Marc Glita) le 29 juin 2020 et avons rencontré Mmes Dubié, Artigalas, Carrère (parlementaires du département) et M.Jean Louis Cazaubon (vice-président de la Région Occitanie) le 6 juillet 2020.

Aujourd'hui la seule solution qui permettra de préserver les intérêts socio-économiques du département est à l'évidence locale.

Elle peut passer par une réflexion sur la mise en place d'un abattoir départemental au regard des difficultés que connait également l'abattoir de Bagnères de Bigorre et des limites capacitaires qu'il connait.

Il s'agit en effet de garantir le maintien et le développement d'un abattoir multi-espèces (ce que ne garantira jamais un groupe repreneur qui privilégiera ses intérêts financiers et sa logique de groupe).

La construction de cette solution nécessite l'implication de tous les acteurs (parlementaires, région, maires de Tarbes et de Bagnères, conseil départemental, chambre d'agriculture, professionnels).

Elle nécessite également l'implication de l'Etat en dépit de la procédure judiciaire en cours.

Nous savons que les trois parlementaires consultées, la Présidente de Région, le Président du Conseil Départemental, les professionnels locaux et représentant.e.s des éleveurs privilégient une solution locale garante des intérêts socio-économiques du territoire.

C'est pourquoi nous avons demandé fin juin la tenue urgente d'une table ronde au Préfet qui ne nous a pas répondu ce jour.

COMPTE TENU DE L'URGENCE DE LA SITUATION nous réitérons aujourd'hui cette demande qui ne peut attendre le mois de septembre compte tenu des enjeux.

Nous allons également saisir le Ministre de l'agriculture et le Ministre de l'économie et faisons la proposition à tous les acteurs politiques et institutionnels d'une démarche commune en ce sens.

Les salariés de SOGEAT (groupe Arcadie Sud-Ouest).

L'Union Locale CGT de Tarbes.

Annexe 1 : le montage juridique SEMLAT et les implications financières et juridiques dans le cadre de la recherche de solutions pérennes.

Création par la ville de Tarbes d'une SEM immobilière ayant pour objet : « l'acquisition, l'aménagement, l'extension de l'abattoir de Tarbes ».

La particularité de cet objet social impliquerait l'impossibilité de vendre l'abattoir puisque seule la compétence d'acquérir l'abattoir est donnée à la SEM et non celle de vendre.

La compétence locative, n'apparait pas non plus dans l'objet social de la SEMLAT.

La ville a désaffecté le bâtiment de l'abattoir en lui ôtant son affectation à un service public, le rendant ainsi aliénable, par son transfert dans le domaine privé communal.

Et au lieu de le vendre directement à SOGEAT du groupe ARCADIE la ville a vendu l'abattoir à une Sem, la SEMLAT, uniquement constituée pour son acquisition ou presque.

Cette opération comme l'a souligné la Chambre régionale des comptes s'est conclue à un prix bradé de 1,8 M€ alors que sa valeur comptable nette est comptabilisé dans les comptes de la ville à 5,1M€

La moins value de 3M€ n'a pas été transcrite au budget de la ville qui a ainsi affiché un résultat INSINCERE.

Le bail commercial comportait par ailleurs une OBLIGATION D'ACHAT en 2023.

Deuxième cadeau pour Sogeat, le financement et la réalisation aux frais avancés, par la Sem des ouvrages nécessaires à la mise aux normes sanitaires de l'abattoir avec un engagement nouveau de la ville de Tarbes, caution pour 50% des emprunts de financement contractés par la Sem

Cette Sem, légalement existante pour remplir une mission de service public ne pouvait en réalité, ni gérer un service public d'abattoir puisqu'il avait été supprimé, ni encore intervenir dans le cadre d'un abattoir privé par application combinée de l'article L.2224-3 du CGCT, l'article L.654-2 du code rural et l'article 1521-1 du code rural. Il est vraisemblable que le maire a choisi ce montage pour conclure sans appel d'offre la gestion privée d'un abattoir désormais privé.

La ville de Tarbes est devenue un tiers lambda vis à vis de Sogeat, aujourd'hui en redressement judiciaire.

Annexe 2 : Remarques de la cour des comptes (rapport du 9 juillet 2019).

Suppression de l'activité de service public

Compte tenu de l'importance de ces investissements, la commune a fait le choix de « supprimer l'activité de service public de l'abattoir[1] » en précisant qu'« il n'est plus possible d'alourdir la dette publique pour ce secteur alors que la ville poursuit une politique de désendettement et de prendre des risques pour une filière dont l'activité relève uniquement du secteur industriel et commercial. Pour la ville, il est primordial à la fois de pérenniser les emplois

Une moins value de 3,3 millions d'euros non comptabilisée par la commune et qui a faussé son résultat :

2.1. Les conditions de vente de l'abattoir à la SEML

Le site de l'abattoir de Tarbes était enregistré à l'actif de la commune pour un montant net de 5 108 578 €. Il a cependant été cédé à la SEML le 2 mars 2012 pour un montant de 1,8 M€ HT, montant cohérent avec l'estimation réalisée par France domaine le 19 mai 2012. Si cette estimation a été faite au vu des bâtiments et installations lourdes, la chambre observe qu'elle n'intègre pas les postes « matériels et outillages », au titre desquels la commune avait investi 1 577 102 € entre 2007 et 2012.

La valeur de cession de l'abattoir par la commune à la SEMLAT apparaît dès lors sous-estimée, tant par rapport à la valeur nette comptable des abattoirs (5,1 M€) qu'à leur valeur vénale.

En outre, la moins-value de cession n'a pas été enregistrée dans les comptes de la commune, ce qui a eu pour conséquence de maintenir un actif fictif dans le budget communal et d'améliorer indûment le résultat 2012 de la commune de plus de 3,3 M€.

La chambre constate dès lors que la commune :

- a vendu l'abattoir 1,8 M€, soit 3 308 578 € en dessous de sa valeur nette comptable ;
- n'a pas budgétisé la moins-value qui en résultait et s'est contentée de neutraliser exactement la charge de la sortie de l'actif par le produit de la vente, en inscrivant un même montant aux comptes 675 et 775 ;
- a transféré le différentiel au patrimoine communal sous la forme d'une valeur d'actif comptable sans contrepartie matérielle.

3.1.2. Une écriture à l'origine d'un résultat faussé

Ce défaut de crédits et cette annulation emportent deux conséquences qui entachent la fiabilité des comptes de la commune.

D'une part, elle a pour effet de maintenir un actif fictif de 3,3 M€ au bilan du budget annexe de l'abattoir, actif transféré ensuite au budget principal lors des opérations de clôture du budget annexe en 2013.

D'autre part, elle fausse le résultat consolidé de l'exercice 2012, tous budgets, qui n'aurait pas dû s'élever à 4 932 056 € mais à 1 623 478 € avec la prise en compte de l'importante moins-value.

Le groupe ARCADIE au travers de la société Sogeat n'a effectué pratiquement aucun investissement laissant à la charge de la commune les investissements de mise aux normes qui auraient dû lui incomber

L'analyse tant des comptes de résultat que du bilan de l'exploitant met en exergue que, contrairement à ses engagements, la SOGEAT n'a entrepris aucun travaux significatifs de mise en conformité de l'abattoir, ni réalisé les investissements auxquels elle s'était engagée. Les seuls investissements réalisés sont ceux qui ont été préfinancés par la SEMLAT.

Au total, alors que la commune avait privatisé l'activité de l'abattoir au motif qu'il n'était plus possible d'alourdir la dette publique et qu'elle n'avait pas la possibilité de financer les investissements nécessaires à la mise en conformité de l'abattoir, la SEML qu'elle a créée a préfinancé en décembre 2013 une partie des travaux et contracté des emprunts de moyen terme pour pallier les difficultés rencontrées par l'exploitant privé.

Au total, la privatisation de l'abattoir a eu pour effet d'alourdir les engagements hors bilan de la commune à hauteur de 1,1 M€.

5. UN MODE DE GESTION INADAPTÉ

La commune a souhaité en 2011 confier à un prestataire privé l'exploitation de l'abattoir de Tarbes. Ce choix était dicté par la volonté de se décharger de la gestion d'une activité qu'elle considérait comme relevant strictement du secteur industriel et commercial et par le souhait de ne plus continuer à s'endetter pour la réalisation de travaux de mise aux normes de l'abattoir.

Si ces conditions s'apparentent à autant de contraintes de service public, la commune n'a pas mis en place une délégation de service public. Elle a créé une SEML qui a signé un bail commercial avec l'exploitant portant sur la location des locaux de l'abattoir. La commune n'avait dès lors aucun moyen juridique lui permettant de garantir le respect des conditions qu'elle avait initialement posées. La chambre constate en particulier que l'exploitant n'a pas respecté le plafonnement des tarifs, et n'a réalisé aucun investissement significatif permettant d'assurer la mise aux normes de l'abattoir.

En raison du montage choisi, qui excluait la délégation de service public, la SEMLAT s'est interdit tout droit de regard sur l'activité de l'exploitant et s'est privée de tout levier juridique lui permettant de faire respecter les conditions qu'elle avait édictées.

Organes de la procédure judiciaire prononcée le 3 juillet 2020:

Mandataires judiciaires ME VINCENT AUSSEL - ARCHE JACQUE COEUR - 222 Place Ernest Granier 34000 MONTPELLIER ME DAUVERCHAIN CHRISTINE - 2 Rue Saint Come- 34000 MONTPELLIER Administrateurs : LA SELARL FHB prise en la personne de ME JEAN-FRANCOIS BLANC - 5 Rue des Salins 34070 MONTPELLIER La SELARL FHB prise en la personne de ME HUSTAIX SYLVAIN - 3 Rue Thomas Edison- Cté Multimédia 64000 PAU avec mission d'assistance pour tous les actes relatifs à la gestion de l'entreprise.
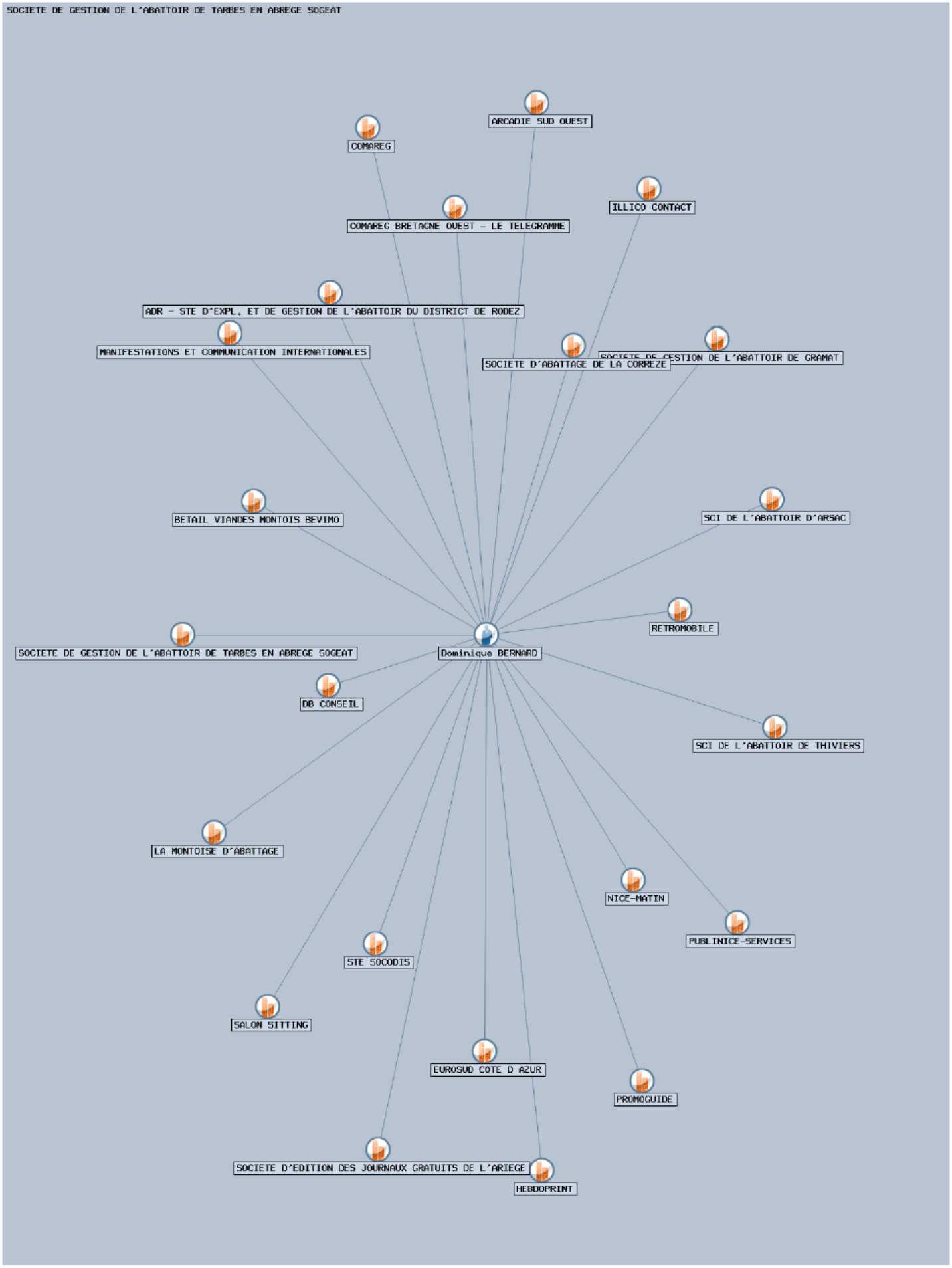
SOCIETE DE GESTION DE L'ABATTOIR DE TARBES EN ABREGE SOGEAT